

Les sanctions encourues

Si vous ne respectez pas la réglementation, vous risquez une **contravention de 5^{ème} classe** suivant la zone concernée soit une amende pouvant s'élever à **1500€**.

D'autre part, **la mairie ou la préfecture** peuvent vous mettre en demeure de réaliser le débroussaillage. Si vous n'effectuez pas les travaux, vous risquez une **amende** pouvant aller **jusqu'à 50€/m²** soumis à obligation de débroussaillage. En dernier recours, la **mairie** ou la **préfecture** peuvent faire **exécuter les travaux d'office et à vos frais**.

Les textes réglementaires en vigueur :

Arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant règlement du débroussaillage.

Code forestier : L. 131-1 à L.136-1; R.131-13 à R.131-17, R.134-4 à R.134-6.

Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2213-2.

Les mots clés :

1 Emploi du feu : jet d'objet en combustion (mégot...) ou pouvant provoquer un incendie (verre...), feux de camp, barbecues, méchouis, brûlage de végétaux en tas ou sur pied (écobuage)...

L'emploi du feu fait l'objet d'un arrêté préfectoral (1 février 2024).

2 Arrêté préfectoral du 31 mars 2025 sur le débroussaillage :

Vous pouvez le demander en mairie, en préfecture ou à la DDT 31. Retrouvez le aussi sur internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr> > Actions de l'État > Agriculture, Élevage, Forêt et Développement rural > Forêt > Prévention des incendies de forêt

3 Ayant droit : personne qui détient un droit accordé par le propriétaire (fermier, mandataire, locataire du sol ou de la chasse...).

4 Rémanents : résidus végétaux d'arbres et d'arbustes abandonnés sur le parterre d'une coupe après une exploitation, une opération sylvicole ou des travaux.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les organismes suivants :

Votre **mairie**

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne

Service environnement, eau et forêt

Cité administrative

1, Place Émile Bouin

BP 70001 — 31 500 TOULOUSE

☎ 05 81 97 71 00

✉ ddt-seef@haute-garonne.gouv.fr

🌐 www.haute-garonne.gouv.fr



Service départemental d'incendie et de secours

49, chemin de l'Armurié

BP 123 — 31 776 COLOMIERS CEDEX

☎ 05 61 06 37 00

🌐 www.sdis31.fr



Office national des forêts

14, rue Jean Loup Chrétien

65000 TARBES

☎ 05 62 44 20 40

🌐 www.onf.fr



Centre national de la propriété forestière

7, chemin Lacade

31 320 AUZEVILLE TOLOSANE

☎ 05 61 75 42 00

🌐 www.cnpf-midi-pyrenees.com



Géoportail, zonage des OLD

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

Directeur de publication : Laurence PUJO

Rédacteur en chef : DDT 31

Rédacteur : DDT 31

Photo : DDT 31, © Valabre

Mise en page : Didier Le Boulbard et Raphaël Lacoste

Contact :

ddt-seef@haute-garonne.gouv.fr

Site Internet :

www.haute-garonne.gouv.fr



Les obligations légales de débroussaillage en Haute-Garonne : l'affaire de tous !



«Le débroussaillage, un moyen efficace de protéger les maisons des incendies»

Les obligations réglementaires